



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 033-243301264-20190702-2019\_115-DE

**N°2019/115**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU  
POUR LA RÉHABILITATION DE LA CONTINUITÉ  
ÉCOLOGIQUE SUR LES OUVRAGES DE BORDS DE GARONNE**

**Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44**

**Nombre de Conseillers présents : 34**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 42**

**Quorum : 23**

**Date de convocation : 24 juin 2019**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 24 juin 2019**

**Le 2 juillet de l'année deux mille dix-neuf à  
18h30**

à Léognan – Foyer municipal

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	E	M. LARRUE	GAZEAU Francis (Maire)	E	M. GACHET
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	E	Mme CHENNA
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CANADA Béatrice	E	M. BLANQUE	MOUCLIER Jean-François	E	M. AULANIER
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	P	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		GERARD Laure	E	M. CHEVALIER
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme BURTIN-DAUZAN
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		DEBACHY Maryse	A	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P				
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme M. DANNÉ, secrétaire de séance  
Le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

**\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/115

## OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU POUR LA RÉHABILITATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR LES OUVRAGES DE BORDS DE GARONNE

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment son article 3-2-1 relatif à la protection et à la mise en valeur de l'environnement,

**Vu** le XI<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne 2019 – 2024,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Adour-Garonne,

**Vu** la convention de partenariat du 21 septembre 2018 fixant les conditions de partenariat entre la CCM, la Fédération départemental des associations agréés de pêche et de protection des milieux aquatiques et l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la réalisation d'opérations visant la restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau classés au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement,

**Considérant** l'avis favorable du bureau,

### EXPOSE

La Communauté de Communes de Montesquieu assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 la compétence de gestion des bassins versants du territoire, devenue compétence GEMAPI depuis la délibération du 2 avril 2016. En lien avec cette compétence, la CCM assure le suivi des études et travaux sur la réhabilitation de la continuité écologique sur les ouvrages dont elle est propriétaire et gestionnaire.

Compte tenu du contexte réglementaire, la CCM est dans l'obligation d'équiper ses ouvrages pour la restauration de la continuité écologique. Parmi ces ouvrages, il est proposé une opération de réhabilitation de la continuité sur la porte à flots du Saucats situé sur la commune de l'Isle Saint Georges et sur l'ouvrage de Gutteronde situé sur la commune de Villenave d'Ornon en barrage de l'Eau Blanche.

La CCM a signé une convention de partenariat avec l'agence de l'Eau afin de bénéficier de financements.

La réalisation de la demande réglementaire aura lieu en 2019. Cette opération est estimée par le comité de pilotage sur la continuité écologique en gironde à 12 500 € HT.

L'Agence de l'eau déploie des aides aux collectivités qui permettraient de financer le projet à hauteur de 60 % du coût HT du projet.

	Coût du projet HT	Taux de financement	Subventions demandées	Financeurs
Restauration de la continuité écologique (études et travaux)	12 500€	60 %	7 500 €	Agence de l'Eau CCM
		40 %	5 000 €	
	12 500€			



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/115

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU  
POUR LA RÉHABILITATION DE LA CONTINUITÉ  
ÉCOLOGIQUE SUR LES OUVRAGES DE BORDS DE GARONNE**

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le

ID : 033-243301264-20190702-2019\_115-DE

SLOW

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Autorise le Président à solliciter, l'Agence de l'Eau pour subventionner le projet de restauration de la continuité écologique sur le Saucats et l'Eau Blanche,
- Autorise le Président à mener toutes les actions nécessaires et utiles à l'exécution de cette délibération.

Fait à Martillac, le 2 juillet 2019

**Le Président de la CCM**  
Christian TAMARELLE

***Document signé électroniquement***

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le



ID : 033-243301264-20190702-2019\_115-DE



AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

90 rue du Férétra  
CS 87801  
31078 Toulouse Cedex 04  
tél. 05 61 36 37 38 - fax 05 61 36 37 28  
www.eau-adour-garonne.fr

2018-10-30 18:48  
Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20190702-2019\_115-DE

Bordeaux, le 8 octobre 2018

Monsieur le Président  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
MONTESQUIEU  
CENTRE DE RESSOURCES DU SITE  
1 ALLEE JEAN ROSTAND  
33650 MARTILLAC

N/Réf : BDX/CA-LM/2018-42434  
Contact : Caroline ASTRE  
☎ 05.56.11.19.90 - ✉ caroline.astre@eau-adour-garonne.fr

Objet : Convention de partenariat continuité écologique : 12 ouvrages à marée  
prioritaires en Gironde 2018-2020

## BORDEREAU DE TRANSMISSION

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Convention de partenariat pour l'opération coordonnée de restauration de la continuité écologique de 12 ouvrages hydrauliques à marée prioritaires en Gironde 2018-2020.	1	Je vous prie de bien vouloir trouver, en pièce jointe, pour attribution, la convention de partenariat citée en objet. Vous en souhaitant bonne réception. Cordialement.

**Caroline ASTRE**  
Chargée d'interventions



### Délégations et départements concernés

**Atlantique-Dordogne**  
4 rue du Pr André Lavignolle  
33049 Bordeaux Cedex  
Tél. 05 56 11 19 99  
fax 05 56 11 19 98

Départements :  
16-17-33-47-79-86

94, rue du Grand Prat  
19600 St-Pantaléon-de-Larche  
tél. 05 55 88 02 00  
fax 05 55 88 02 01

Départements :  
15-19-23-24-63-87

**Adour et Côtiers**  
7, passage de l'Europe  
BP 7503 • 64075 Pau Cedex  
tél. 05 59 80 77 90  
fax 05 59 80 77 99

Départements :  
40-64-65

**Garonne Amont**  
97 rue Saint-Roch  
CS 14407 • 31405 Toulouse Cedex 4  
tél. 05 61 43 26 80  
fax 05 61 43 26 99

Départements :  
09-11-31-32-34-81-82

Rue de Bruxelles • Bourran  
BP 3510 • 12035 Rodez Cedex 9  
tél. 05 65 75 56 00  
fax 05 65 75 56 09

Départements :  
12-30-46-48

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le



ID : 033-243301264-20190702-2019\_115-DE



AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**  
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



FÉDÉRATION  
DÉPARTEMENTALE  
PÊCHE

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

ENTRE

**L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE**

ET

**LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES BASSINS VERSANTS  
DE LA POINTE MEDOC**

**LE SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS CENTRE  
MEDOC ET GARGOUILH**

**LE SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA JALLE  
DE CASTELNAU ET DU CARTILLON**

**LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DES  
BASSINS VERSANTS DE L'ARTIGUE ET MAQUELINE**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU**

**Reconnaissance de l'opération coordonnée de  
restauration de la continuité écologique de 12  
ouvrages hydrauliques à marée prioritaires en Gironde  
Années 2018 à 2020**

**Entre, l'agence de l'eau Adour-Garonne**, Etablissement Public de l'Etat, dont le siège est à TOULOUSE – 90 rue du Férétra, représentée par son directeur général Guillaume CHOISY et désignée ci-après par le terme « l'Agence ».

Et

**Monsieur le président du Syndicat intercommunal des bassins versants (ou SIBV) de la Pointe Médoc**, propriétaire et gestionnaire des cinq ouvrages hydrauliques portes à flot du Logis de Rambeaud (commune de Verdon-sur-Mer), du Chenal de Neyran (commune de Soulac-sur-Mer), du Chenal de Talais (communes de Talais et Soulac-sur-Mer), du Chenal de Richard (communes de Jau Dignac et Loirac) et du Grand Chenal de By (communes de Begadan et Saint Christoly-Médoc)

**Monsieur le président du Syndicat mixte des bassins versants (ou SMBV) de Centre Médoc et Gargouilh** gestionnaire des trois ouvrages hydrauliques portes à flot de l'Estey d'Un (commune de Saint-Estèphe), de la Calupeyre (commune de Saint-Seurin-de-Cadourne) et de Lhorte (commune de Saint-Julien-de-Beychevelle)

**Monsieur le président du Syndicat mixte des bassins versants (ou SMBV) de la jalle de Castelnau et du Cartillon** propriétaire et gestionnaire de l'ouvrage hydraulique portes à flot de la Jalle du Cartillon (commune de Lamarque)

*Madame*  
**Monsieur le président du Syndicat intercommunal d'aménagement des bassins versants l'Artigue et Maqueline** gestionnaire de l'ouvrage hydraulique portes à flot du bassin versant de la Jalle d'Olive (commune de Parempuyre)

**Monsieur le président de la Communauté de communes (ou CDC) de Montesquieu** gestionnaire des deux ouvrages hydrauliques portes à flot de la rivière Saucats (commune de l'Isle-Saint-Georges) et de l'Eau blanche (commune de Villenave-d'Ornon)

désignés ci-après par le terme « les gestionnaires »,

Et

**Monsieur le président de la FDAAPMA33 structure animatrice de la convention,**

**Il est convenu :**

#### **Article 1 - Objet de la Convention de partenariat**

La présente convention définit l'opération coordonnée de restauration de la continuité écologique d'ouvrages hydrauliques répartis sur le territoire de la Gironde. Elle permet l'application de l'article 5 de la délibération DL/CA/15-42 de l'Agence.

#### **Article 2 - Objectifs retenus et actions à mettre en œuvre dans le cadre de l'opération coordonnée**

L'objectif retenu est la restauration de la continuité écologique au droit de chacun des ouvrages (carte de situation jointe en annexe 1) situés sur 11 cours d'eau affluents de l'estuaire de la Gironde et de l'aval de la Garonne. Ils sont concernés par la zone d'action prioritaire pour l'anguille en Gironde (ZAP).

L'opération va consister à restaurer la continuité écologique au niveau de 12 portes-à-flots grâce à l'aménagement de dispositifs de franchissement piscicole (cf. tableau 1) avant fin 2019.

L'opération va aboutir à un total de 56 kilomètres linéaires accessibles pour les espèces aquatiques migratrices, tous cours d'eau confondus depuis les confluences fluviales (cf. tableau 1).



**TABEAU 1 : CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES**

Cours d'eau	Ouvrage	Classement L214-17 Ar. 9112M13	Gestionnaire	Commune d'implantation	X Lambert 93	Y Lambert 93	Ouvr. Graville	ZAP Angrille (n°)	Espaces cibles	n° ROE	Distance jusqu'à la confluence fluviale avec présence ou non d'ouvrages(s) (km)	Distance jusqu'à l'obstacle amont (km)	Distance à l'ouvrage aval ou distance libre (km)	Linéaire accessible créé en amont et aval de chaque site aménagé	Linéaire accessible depuis l'aval une fois tous les obstacles aménagés	Usage	RCE prévu
Logis de Rambeaud	portes à flot	Liste 2		Vendon-sur-Mer	382274,812	6501942,892	non	95	ang	65698	0,9	3,5	0,9	4,4	4,4	évacuation des eaux pluviales de zones d'habitation	Aménagement
Chenal de Neyran	portes à flot	Liste 2		Soulac-sur-Mer	381715,257	6490668,829	non	82	ang	65690	1	7,2	1	8,2	8,2	protection de terres agricoles à céréales	Aménagement
Chenal de Talais	portes à flot	Liste 2	SIBVPM	Talais et Soulac sur Mer	382803,205	6495635,996	non	84	ang	65694	1,9	2,5	1,9	4,4	4,4	protection de terres agricoles à céréales	Aménagement
Chenal de Richard	portes à flot	Liste 2		Jau Digne et Loirac	392959,249	6487380,242	non	83	ang	65698	1,1	4,4	1,1	5,5	5,5	protection de prairies (élevage)	Aménagement
Grand chenal de By	Portes à flot	Liste 2		Begadan et St-Christoly- Médoc	399151,008	6482444,836	non	91	ang	65718	0,1	3,2	0,1	3,3	3,3	protection de prairies (élevage)	Aménagement
Estey d'Un ou Caltpeyre	portes à flot aval	Liste 2		St-Estaphe	404809,200	6471132,670	non	74	ang	65726	0,4	2,2	0,4	2,6		protection de terres agricoles à céréales	Aménagement
	portes à flot amont	Liste 2	SMBV/CMG	St-Seurin-de-Carbone	402845,948	6471272,107	non	75	ang	65727	2,6	4	2,2	6,2	6,2	protection de terres agricoles à céréales	Aménagement
Lhorte (J. du Nord)	portes à flot	Liste 2		St Julien de Beychevère	407801,276	6458388,625	non	93	ang	65736	0,7	6,3	0,7	7,0	7	protection de terres agricoles	Aménagement
Jalle de Bordest BV J. d'Olive	portes à flot	Liste 2	SMABVAM	Paimpeyre	420355,736	6434666,830	non	23	ang	68304	0,1	7	0,1	7,1	7,1	irrigation de terres agricoles et de terres de chasse	Aménagement
Jalle de Cardillon	portes à flot	Liste 2	SMBV/JCC	Lamarque	409021,591	6452052,443	non	78	ang, lpm, lpi, bro	68378	0,2	6,3	0,2	6,5	6,5	protection de terres agricoles à céréales	Aménagement
L'Eau Blanche	portes à flot	Liste 2		La Brède	421536,159	6414669,635	non	36	ang, lpm, lpi, bro	22467	0,4	3,4	0,4	3,8	3,8	protection de zones naturelle et urbaine	Aménagement
Saucats	portes à flot	Liste 2	CCM	Isle-Saint-Georges	425107,739	6408892,819	oui	38	ang, lpm, lpi, bro	36500	0,7	5	0,7	5,7	5,7	protection de terres agricoles et de zone urbaine	Aménagement
											10,1	55	9,7	64,7	56,4		

RCE : restauration de la continuité écologique

### **Article 3 - Engagements des gestionnaires**

Les gestionnaires signataires de la présente convention, s'engagent à mettre en œuvre l'opération coordonnée en réalisant chacun, les travaux et équipements qui leur incombent selon les conditions validées par le service de police des eaux compétent et dans les délais indiqués à l'article 2.

Ils s'engagent à assurer le bon fonctionnement des équipements une fois leur mise en place assurée.

### **Article 4 - Engagements de l'Agence de l'eau**

L'Agence reconnaît **l'opération coordonnée** objet de la présente convention et s'engage à présenter à ses instances les dossiers d'aide correspondants selon les modalités d'attribution applicables au moment du dépôt du dossier complet par le demandeur d'aide.

Pour les travaux qui seraient réalisés hors délai de validité de la convention, l'Agence se réserve le droit de remettre en cause la bonification liée à l'opération coordonnée.

L'attribution des aides reste conditionnée au respect des dispositions générales d'attribution des aides et à l'existence de disponibilités budgétaires à l'Agence.

### **Article 5 - Suivi et évaluation**

Cette opération coordonnée sera suivie par le comité de pilotage départemental sur la continuité écologique en Gironde dont la composition et les missions sont définies en accord avec l'ensemble des partenaires (voir la composition en annexe 2).

Une mission d'animation de l'opération coordonnée départementale portée par la FDAAPPMA 33 est mise en place afin d'assurer le secrétariat du comité de pilotage, de renforcer les liens entre les signataires et les autres partenaires impliqués (DDTM 33, AFB, MIGADO notamment), de suivre l'état d'avancement de l'opération et d'en établir un bilan final. Elle pourra faire l'objet d'une demande de financement auprès de l'Agence.

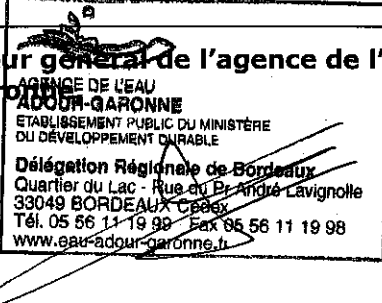
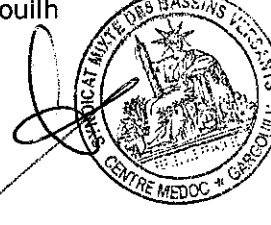
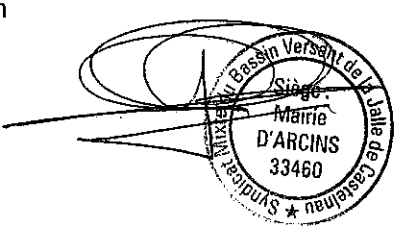
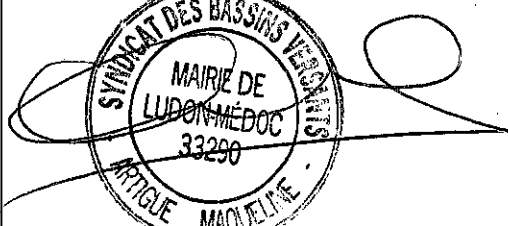

### **Article 6- Communication**

La signature de la présente convention autorise la mention « d'opération coordonnée » dans les documents et actions de communication. Le logo et la mention de la participation de l'Agence devra figurer sur tous les documents.

### **Article 7- Durée de la convention de partenariat**

**La présente convention prend effet à compter de sa signature et est applicable jusqu'au 30 juin 2020** soit 6 mois après la date de l'achèvement des travaux prévu au titre de l'opération coordonnée.

Fait en 7 exemplaires, à Toulouse, le **21 SEP. 2018**

<p><b>Le directeur général de l'agence de l'eau Adour Garonne</b></p>  <p>AGENCE DE L'EAU  <b>ADOUR-GARONNE</b>          ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE          DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  <b>Délégation Régionale de Bordeaux</b>          Quartier du Lac - Rue du Dr André Lavignolle          33049 BORDEAUX Cedex          Tél. 05 56 11 19 99 - Fax 05 56 11 19 98          www.eau-adour-garonne.fr</p>	
<p><b>Le président du SIBV de la Pointe Médoc</b></p>  <p><b>Syndicat Intercommunal</b>          33590 ST VIVIEN DE MÉDOC          Bassins Versants de la Pointe Médoc</p>	<p><b>Le président du SMBV du Centre Médoc Gargouilh</b></p>  <p><b>SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS</b>          CENTRE MÉDOC * GARGOUILH</p>
<p><b>Le président du SMBV de la Jalle de Castelneau et du Cartillon</b></p>  <p><b>Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Jalle de Castelneau et du Cartillon</b>          Siège :          Mairie          D'ARCINS          33460</p>	<p><b>Le président du STABV l'Artigue et Maqueline</b></p>  <p><b>SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS</b>          MAIRIE DE          LUDON-MÉDOC          33290          ARTIGUE MAQUELINE</p>
<p><b>Le président de la Communauté de Communes de Montesquieu</b></p>  <p><b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU (39)</b></p>	<p><b>Le président de la FDAAPPMA33, structure animatrice de la convention</b></p>  <p>Fédération des AAPPMA          de la Gironde          10 ZA du Lapin          33750 BEYCHAC ET CAILLAU          Tél : 05 56 92 50 48 - Fax : 05 56 92 23 12</p>

**Annexe 1 – Carte de situation de l’opération groupée sur les ouvrages à marée**



## **Annexe 2 – Composition du comité de pilotage**

**Le comité de pilotage sur la continuité écologique en Gironde pour le suivi de cette convention sera composé de :**

- La DDTM 33
- L'Agence de l'Eau Adour Garonne
- La Région Nouvelle Aquitaine
- La DREAL Nouvelle Aquitaine
- Le Département de la Gironde
- L'AFB
- L'IRSTEA
- L'Association MIGADO
- Le SMEAG
- EPIDOR
- Le SMIDDEST
- La FDAAPPMA33

## **Annexe 3 – Suivi des travaux**

En dehors du suivi des travaux réalisés par un maître d'œuvre retenu par le maître d'ouvrage, les instances suivantes pourront suivre l'évolution des travaux :

- le gestionnaire du bassin versant et/ou le technicien rivière concerné
- l'association MIGADO
- la FDAAPPMA 33

### Annexe 3 – Montants estimatifs des opérations et plan de financement

Cours d'eau	Axe à grands migrants amphihalins SDAGE 2016-2021	Ouvrage	Listes / L214-17 Ar. 9/11/2013	Gestionnaire	Travaux de RCE projetés	Coûts estimés des travaux (€ HT)	Besoins supplémentaires accompagnés (€ HT)		Coûts totalisés pris en compte (€ HT)	Aide AEAG - convention bonifiée (60%) en € HT
							Nature	Coût		
Logis de Rambeaud	oui	Portes à flot	1 & 2		Aménagement	12 000			12 000	7 200
Chenal de Neyran	oui	Portes à flot	1 & 2		Aménagement	9 100			9 100	5 460
Chenal de Talais	oui	Portes à flot	1 & 2	SIBVPM	Aménagement	9 100			9 100	5 460
Chenal de Richard	oui	Portes à flot	1 & 2		Aménagement	4 000			4 000	2 400
Grand chenal de By	oui	Portes à flot	1 & 2		Aménagement	9 500			9 500	5 700
Estey d'Un ou Calupeyre	oui	Portes à flot	1 & 2		Aménagement	9 600			9 600	5 760
Calupeyre	oui	Portes à flot	1 & 2	SMBVCMG	Aménagement	9 600			9 600	5 760
Lhorté (ou J. du Nord )	oui	Portes à flot	1 & 2		Aménagement	13 000			13 000	7 800
Jaille de Bordes	oui	Portes à flot	1 & 2	SMABVAM	Aménagement	3 800			3 800	2 280
Jaille de Cartillon	oui	Portes à flot	1 & 2	SMBVJCC	Aménagement	8 000			8 000	4 800
L'Eau Blanche	oui	Portes à flot	1 & 2	CCM	Aménagement	15 000	MOE	3 000	18 000	10 800
Saucats	oui	Portes à flot	1 & 2	CCM	Aménagement	15 000			15 000	9 000
<b>TOTAL</b>						<b>117 700</b>		<b>3 000</b>	<b>120 700</b>	<b>72 000</b>

MOE Maîtrise d'oeuvre

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le

ID : 033-243301264-20190702-2019\_115-DE

SLOW